

Art. 7. Le montant des cotisations et du droit d'entrée est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Ce dernier fixe également les conditions du rachat des cotisations.

## ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

=====

Art. 8. L'Association est administrée par un Conseil composé de 7 à 21 membres actifs élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale au suffrage familial. Les membres sortants sont rééligibles.

La moitié au moins des membres du Conseil doivent être des pères ou des mères de famille ayant eu au moins trois enfants.

Le règlement intérieur déterminera les grandes lignes selon lesquelles devra être constitué le Conseil. Celui-ci devra toujours être largement ouvert aux mères de famille ainsi qu'aux représentants des jeunes foyers.

Le renouvellement a lieu par tiers chaque année.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres sans ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Chaque année le Conseil désigne dans sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire et de leurs adjoints.

Art. 9. Le Conseil se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins quatre fois par an. Il peut en outre être convoqué par son Président sur la requête de la moitié de ses membres.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Les procès-verbaux des séances sont portés sur un registre côté et paraphé, signés conjointement par le Secrétaire et le Président.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est requise pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui sans excuse valable n'aurait pas assisté 3 fois consécutives aux réunions du Conseil pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rémunération à raison de leurs fonctions.

Le Conseil procède à la nomination des commissions qui doivent obligatoirement comprendre un membre au moins du Conseil d'Administration et destinées à l'éclairer et à l'aider dans sa tâche. Le Conseil désigne et propose les délégués chargés de représenter l'Association auprès des Pouvoirs Publics, Commissions ou Conseils où celle-ci pourra être appelée à collaborer.

Les tâches de chacun des membres du Bureau sont fixées par le règlement intérieur de l'Association.

Le Président représenté l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et engage les collaborateurs appointés de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil.

## AFFILIATIONS

=====

Art. 10. Le Conseil peut décider de l'affiliation de l'Association :  
I°/ aux unions locales ou départementales constituées entre des associations familiales conformément à l'ordonnance du 3.3.45